

Conseil Général



Haut-Rhin

Réunion d'échanges

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

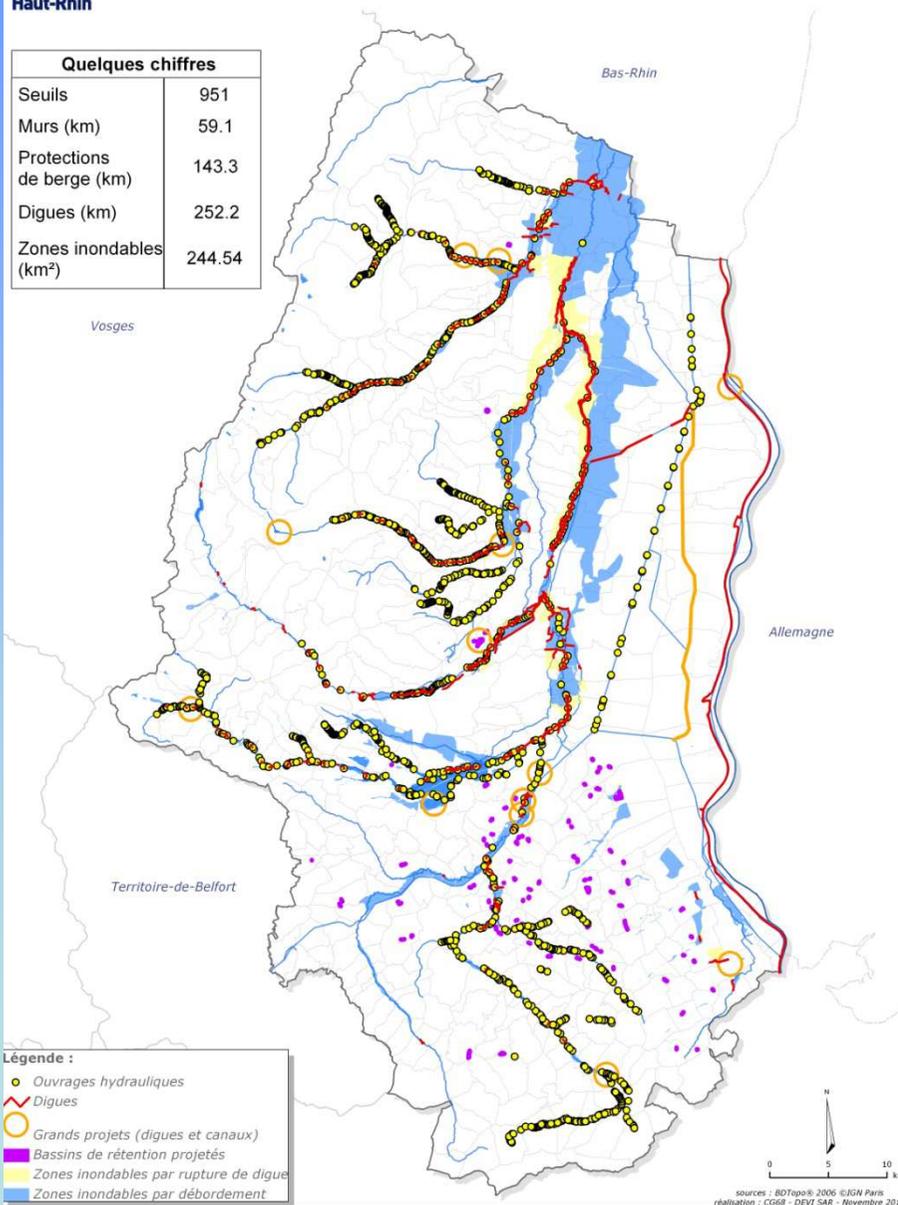


1. Les cours d'eau du Haut-Rhin



Enjeux hydrauliques Dans le Haut-Rhin - Année 2014

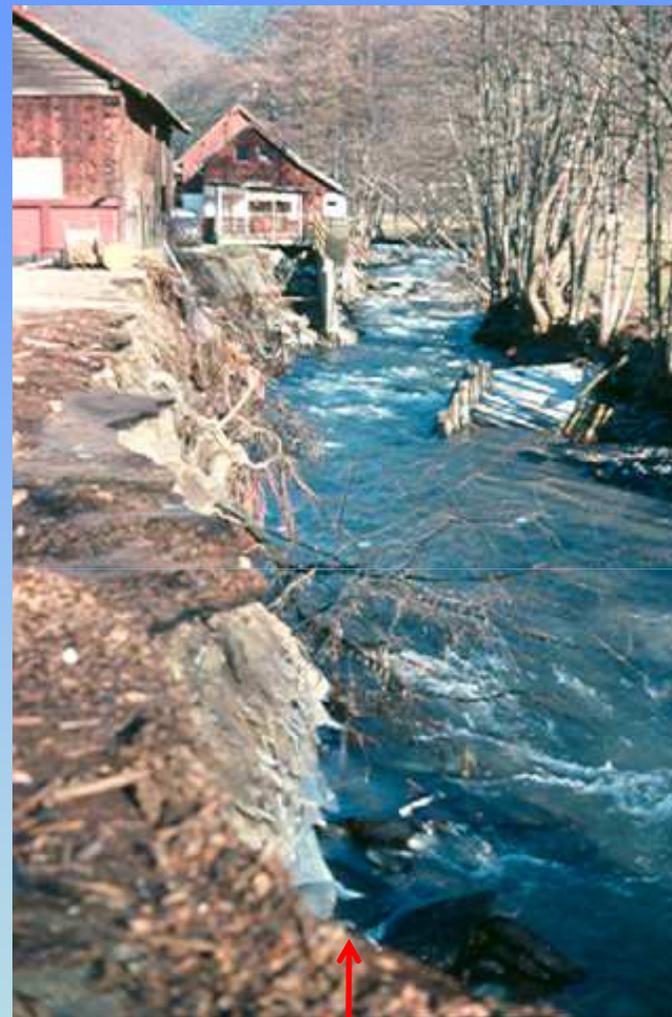
Quelques chiffres	
Seuils	951
Murs (km)	59.1
Protections de berge (km)	143.3
Digues (km)	252.2
Zones inondables (km ²)	244.54



- 1 077 km de grandes rivières
 - 950 seuils et vannages
 - 11 grands barrages (0.5 à 12 Mm³)
 - 59 km de murs de rives
 - 140 km de protections de berges
 - 245 km² de zones inondables
 - 240 communes à risque d'inondation
 - 250 km de digues
 - 27 000 bâtiments protégés par des digue pour une crue centennale
- Les crues sont un enjeu fort du territoire

1. Les cours d'eau du Haut-Rhin

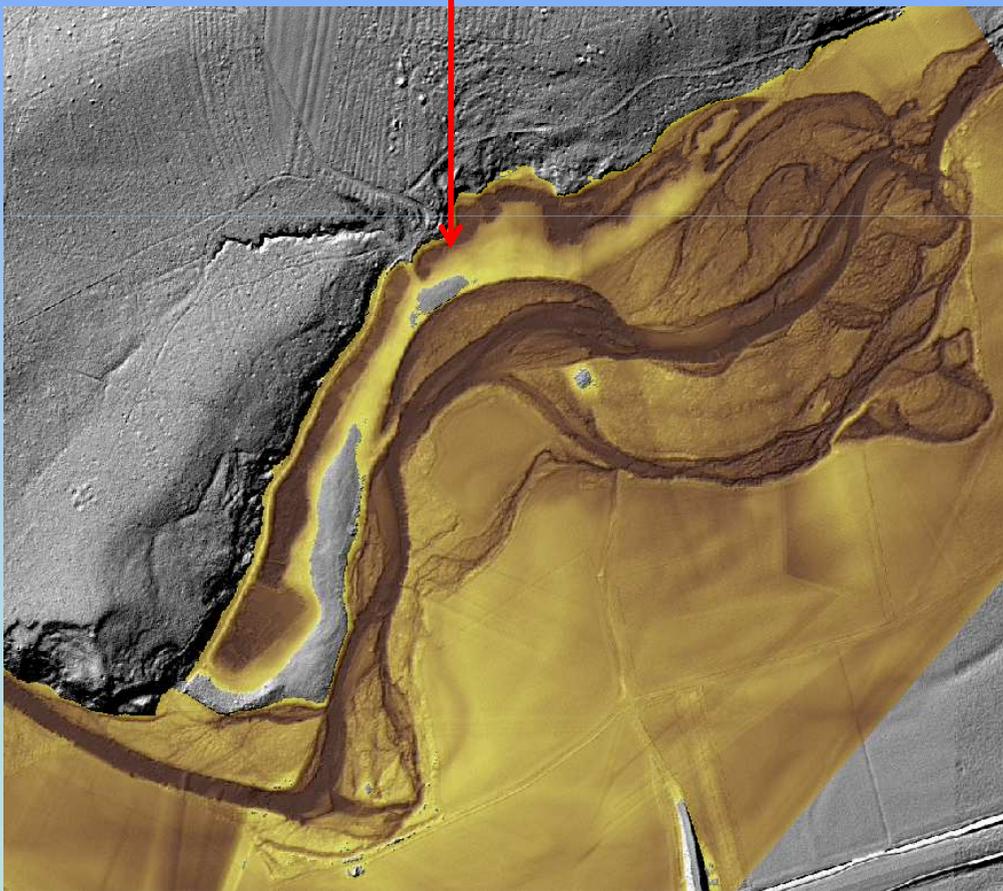
**Zone inondable de
la plaine de l'III**



**Crues torrentielles
dans les Vosges**

1. Les cours d'eau du Haut-Rhin

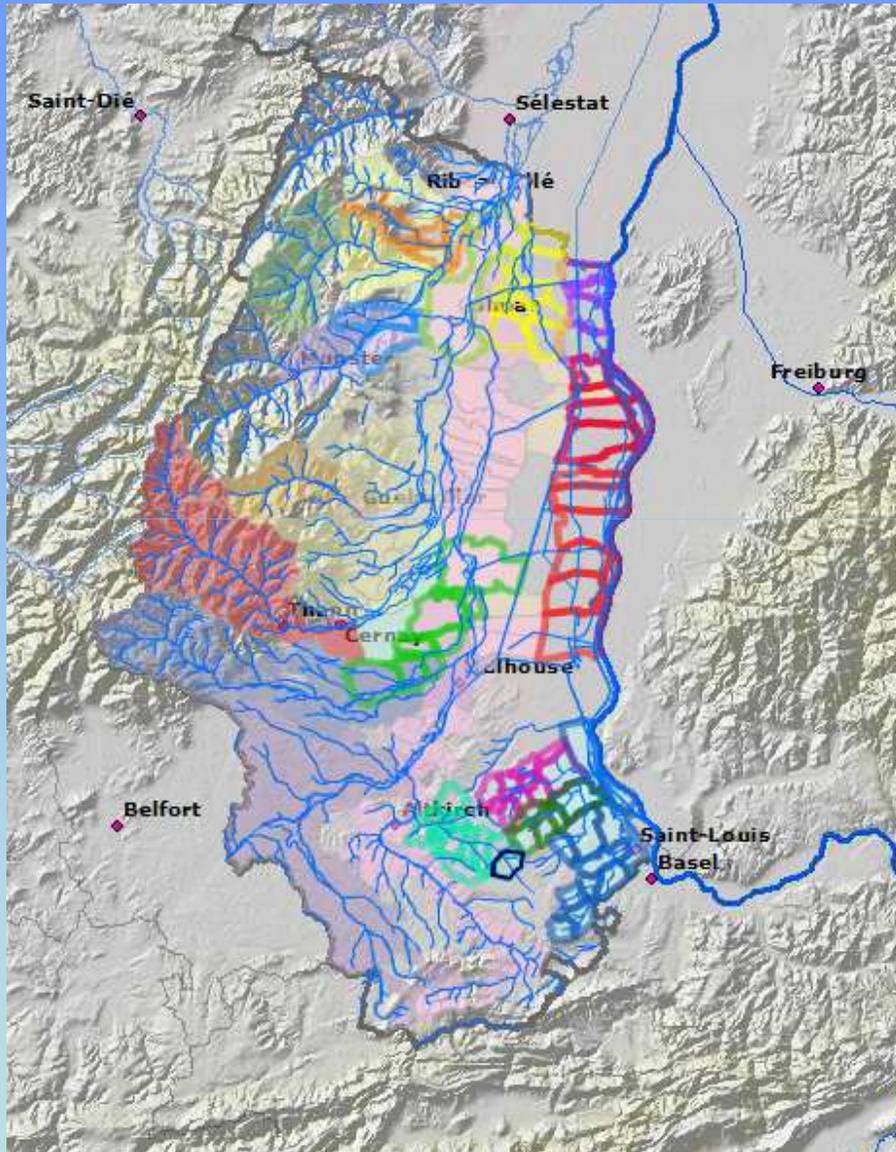
**Des cours d'eau à
fort potentiel
morphodynamique**



**Des milieux
naturel à
préserver**



2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin



- 14 syndicats mixtes de rivières regroupant le Département et les communes riveraines
- Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département
- 11 syndicats intercommunaux
- Appui en ingénierie par le Département : mutualisation de 5 ingénieurs et 4 techniciens rivières

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Compétences des Syndicats Mixtes

↪ **AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES**
bassins de rétention de crue,
champ dépannage , construction de seuils,
de digues, de murs de rives, de passages à gué...

↪ **PROTECTIONS DE BERGES**
enrochements, tunages ...

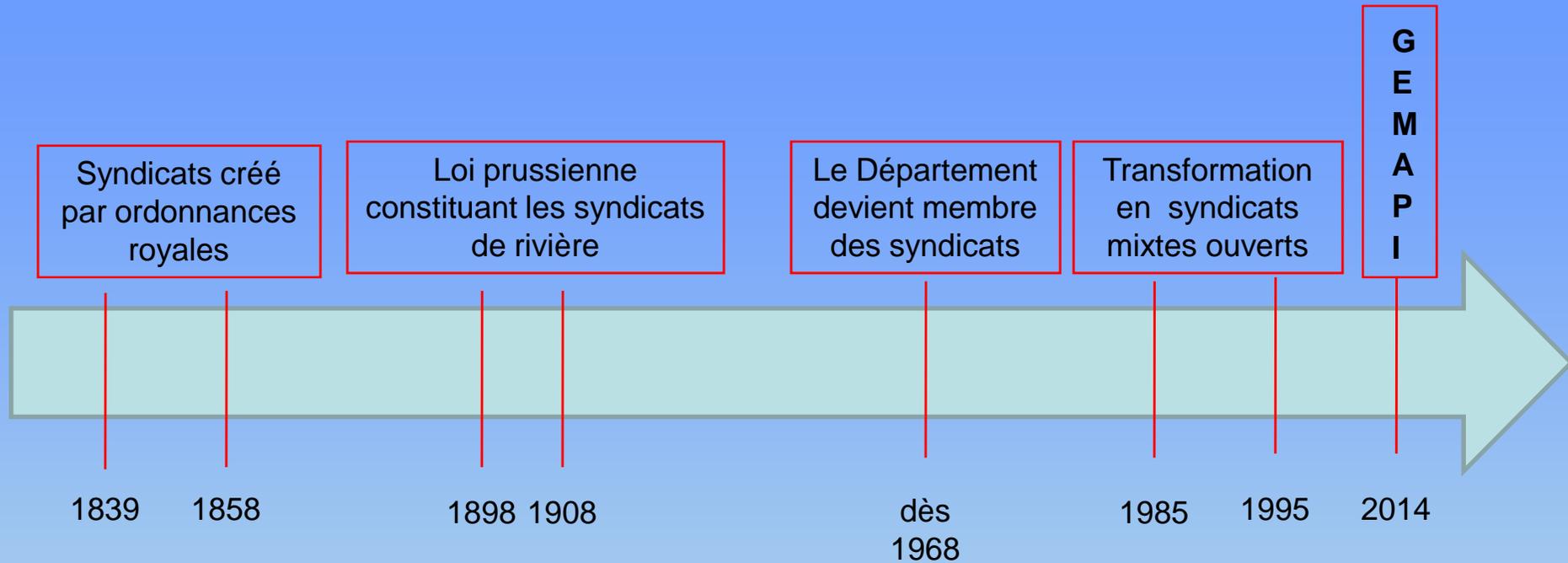


↪ **RESTAURATION DE LA RIPISYLVE**
élagage, coupes sélectives, plantations...

↪ **CONTINUITÉ ECOLOGIQUE**
zones de mobilité, amélioration de seuils, passes à
poissons...

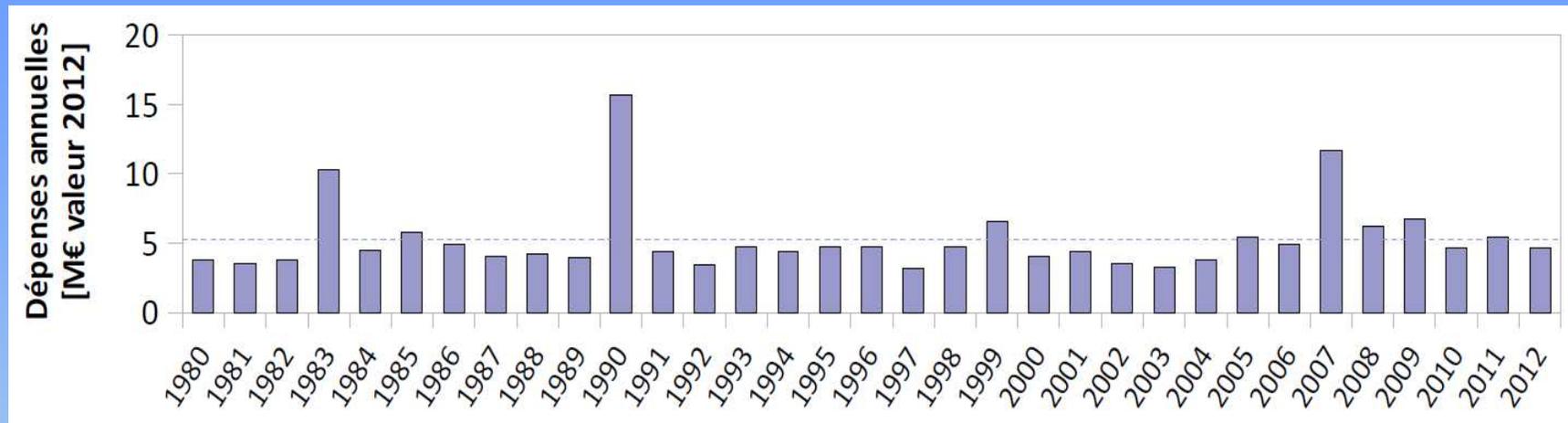
↪ **RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES**
milieux humides, chenaux de crues, frayères...

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin



- Les syndicats créés par ordonnance royale ne fonctionnaient pas dans les faits
- Les syndicats créés par les allemands regroupaient des usagers de l'eau et fonctionnaient bien
- L'implication du Département a permis qu'ils perdurent et se renforcent

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin



- Le Département du Haut-Rhin et les syndicats mixtes ont investi 170 M€ dans l'aménagement des cours d'eau entre 1980 et 2012
- Depuis 2000, le Département met à disposition des syndicats un service d'ingénierie complet pour les études et le suivi des travaux (5 ingénieurs et 4 techniciens)
- Agréé par le Ministère de l'écologie pour la maîtrise d'œuvre sur les digues et petits barrages depuis 2012
- Le Département anime 2 SAGE depuis 2012 et intervient dans la gestion des ruissellements et des coulées de boue depuis 2000 (démarche GERPLAN)

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Programme d'Aménagement des Rivières

Investissement 2014
4,5 M € TTC

Taux de subvention du
Département:

1° & 2° Ordre	70% HT
3° Ordre	60% HT
4° Ordre	40% HT
BR < 100 000 m ³	40 % HT
BR > 100 000 m ³	80 % HT

Clé de répartition financière dans les Syndicats Mixtes

50 à 75 % par les communes au prorata :

- population de la commune
- longueur de cours d'eau géré
 - linéaire de digue
- nombre d'ouvrages gérés

25 à 50 % par le Département

**SOLIDARITE DE BASSIN
VERSANT**



Ordre: L'ordre des rivières est déterminé selon des critères hydrologiques (taille du bassin versant, pluviométrie...)

3. Les questions posées par la réforme GEMAPI

- **Qui portera les missions qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI ?**

L'article L 211-7 du Code de l'Environnement liste :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

GERPLAN

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

GERPLAN

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

SAGE

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

Digues + barrages

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Digues + barrages

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

SAGE

- **Quel financement pour les missions hors GEMAPI ?**

3. Les questions posées par la réforme GEMAPI

FINANCEMENT et solidarité de bassin versant

Le montant annuel de la taxe sera « *au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* »

Les communautés de communes et d'agglomération devront se substituer aux communes au sein de nos syndicats mixtes ouverts, mais comment sera calculée l'assiette de la taxe GEMAPI ?

- Dans l'état actuel de la rédaction l'assiette sera calculée sur les travaux réalisés par territoire de communauté de communes ou d'agglomération ? **Pas solidaire**
- Pour pérenniser l'action de nos syndicats, il faut que l'assiette soit calculée sur l'ensemble des travaux réalisés dans le bassin versant géré par le syndicat. **Solidaire**